



Assemblée générale

Distr. limitée
19 juin 2019
Français
Original : espagnol

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

**Bolivie (État plurinational de), Chili, Cuba, Équateur, Nicaragua : projet
de résolution**

Question des îles Falkland (Malvinas)¹

*Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,*

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

*Conscient que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal
de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,*

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1^{er} décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1^{er} novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988, ses propres résolutions A/AC.109/756 du 1^{er} septembre 1983, A/AC.109/793 du 21 août 1984, A/AC.109/842 du 9 août 1985, A/AC.109/885 du 14 août 1986, A/AC.109/930 du 14 août 1987, A/AC.109/972 du 11 août 1988, A/AC.109/1008 du 15 août 1989, A/AC.109/1050 du 14 août 1990, A/AC.109/1087 du 14 août 1991, A/AC.109/1132 du 29 juillet 1992, A/AC.109/1169 du 14 juillet 1993, A/AC.109/2003 du 12 juillet 1994, A/AC.109/2033 du 13 juillet 1995, A/AC.109/2062 du 22 juillet 1996, A/AC.109/2096 du 16 juin 1997, A/AC.109/2122 du 6 juillet 1998, A/AC.109/1999/23 du 1^{er} juillet 1999, A/AC.109/2000/23 du 11 juillet 2000, A/AC.109/2001/25 du 29 juin 2001, A/AC.109/2002/25 du 19 juin 2002 et A/AC.109/2003/24 du 16 juin 2003 et celles approuvées les 18 juin 2004, 15 juin 2005, 15 juin 2006, 21 juin 2007, 12 juin 2008, 18 juin 2009, 24 juin 2010, 21 juin 2011, 14 juin 2012, 20 juin 2013, 26 juin 2014, 25 juin 2015, 23 juin 2016, 23 juin 2017 et 21 juin 2018 ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982,

¹ La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre les Gouvernements argentin et britannique (voir ST/CS/SER.A/42).



Déplorant que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution [2065 \(XX\)](#) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait toujours pas été réglé,

Conscient de l'intérêt que la communauté internationale porte à la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas),

Se déclarant préoccupé par le fait que les bonnes relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'aient pas encore conduit à des négociations sur la question des îles Falkland (Malvinas),

Considérant que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

Soulignant qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

Réaffirmant que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

1. *Réaffirme* que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements argentin et britannique est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas) ;

2. *Prend note* des vues exprimées par le Président de la République argentine à l'occasion de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ;

3. *Déplore* que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements argentin et britannique portant sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'ait toujours pas commencé ;

4. *Demande* aux Gouvernements argentin et britannique de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions [2065 \(XX\)](#), [3160 \(XXVIII\)](#), [31/49](#), [37/9](#), [38/12](#), [39/6](#), [40/21](#), [41/40](#), [42/19](#) et [43/25](#) de l'Assemblée générale ;

5. *Réaffirme son appui résolu* au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas) ;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.